

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA

Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communailes-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20200206_09

Séance du 6 février 2020

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 19
- Présents : 11
- Votants : 13

Date de la convocation :
30 janvier 2020

Date d'affichage
du compte rendu :
10 février 2020

L'an deux mil vingt, le six février à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Henri RATTE, Jérôme SERRETTE, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Joël ALPY (procuration à Pascale DUSSOUILLEZ), Carmen VALLET (procuration à Anne-Marie MIVELLE), Marie-Paule SCHENCK, Jean-Yves QUETY (à partir du point 2)

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Nicolas GRIFFOND, Denis VERNEREY.

Mme Claudine QUATREPOINT a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Affouage 2020, parcelles, modalités et tarifs

L'adjoite déléguée à la forêt fait part d'un devis de la part de l'ONF concernant la prestation de marquage de l'affouage au prix de 3 116 € HT pour 800 stères env., soit environ 3,895 €/stère. Ce devis est très éloigné de la première information orale de l'ONF faisant état d'un coup d'environ 1,5 €/stère. Le conseil municipal exprime son étonnement, d'autant que c'est sur cette base qu'il avait été décidé du principe de confier cette mission à l'ONF, puisqu'il est de plus en plus difficile de trouver des bénévoles pour marquer l'affouage.

Le conseil municipal, par 6 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, décide malgré tout de confier cette prestation à l'ONF, en demandant une remise commerciale compte tenu de la situation et

de l'écart de prix. Le coût de cette prestation sera répercuté en totalité dans le prix de l'affouage.

Les parcelles forestières concernées par l'affouage 2020 sont les parcelles 23, 24, 25, et 83, en fonction des besoins.

Le conseil municipal retient les modalités suivantes pour la délivrance de l'affouage 2020-2021 :

- Lots de 10 ou 20 stères à choisir au moment de l'inscription par les foyers figurant sur le rôle d'affouage de l'année.
- Prix : 11,50 €/stère
- Inscriptions à effectuer avant le 20 mars 2020 auprès du secrétariat de mairie, en fournissant avant cette date l'ensemble des documents nécessaires : attestation d'assurance « responsabilité civile » et règlement du lot.
- Modification du règlement intérieur de l'affouage avec ajout des dispositions suivantes :
 - Obligation pour chaque affouagiste d'inscrire à la craie forestière ou au guide chaîne de la tronçonneuse le numéro du lot sur chaque couche (sauf brins et perches)
 - Obligation pour chaque affouagiste d'informer le garde forestier de la date de commencement puis de la date d'achèvement du lot afin qu'une réception soit faite si nécessaire

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE